

Numéro de contrat :

Date de la demande :

ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE 2021/2022

Elève externe ou demi-pensionnaire habitant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et fréquentant un établissement scolaire du territoire

ATTESTATION A REMETTRE A LA GARE DE NIORT

CADRE RESERVE A LA FAMILLE : BENEFICIAIRE DE L'ABONNEMENT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom du représentant légal :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ : Mail :

Signature représentant
légal de l'élève

TRAJET SNCF 2nde classe

Gare de départ :

Gare de d'arrivée :

CADRE RESERVE A L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE

Commune et Nom établissement :

En classe de :

Signature et tampon de
l'établissement scolaire

CADRE RESERVE A NIORT AGGLO : PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT

Le coupon est valable du 2021 au 2022

Part familiale annuelle : 0 €

Code mandataire :

Signature et tampon
Niort Agglo

CADRE RESERVE A LA SNCF

NUMERO DE BON :

Le coupon est valable : du au

Montant à facturer : €

Distance :

TIMBRE A DATE- SNCF

MODALITES D'UTILISATION DE VOTRE ABONNEMENT

VOTRE ABONNEMENT SE COMPOSE :

L'abonnement scolaire règlementé (ASR) est matérialisé par l'ensemble indissociable des éléments ci-dessous, qui doivent être en cours de validité lors de votre voyage :

- Une Carte A.S.R., nominative délivrée au guichet de votre gare SNCF, valable pour l'année scolaire en cours
- Un Coupon A.S.R délivré par votre gare SNCF.

Ces éléments constituent votre titre de transport.

Vous devrez présenter la présente attestation de prise en charge à la gare SNCF de Niort pour procéder au retrait de votre abonnement scolaire règlementé.

En cas d'incapacité de délivrance immédiate de l'abonnement par la gare SNCF, un délai de 8 jours pourrait être demandé afin de concevoir la carte d'abonnement scolaire subventionné par Niort Agglo.

Dans l'attente de ce titre, il conviendra que vous vous munissiez d'un « abonnement élève étudiant apprenti » provisoire auprès de la SNCF.

Cet « abonnement élève étudiant apprenti » vous sera remboursé sans frais lorsque vous prendrez possession de votre abonnement scolaire règlementé (à la condition que l'abonnement scolaire règlementé couvre la période de l'abonnement élève étudiant apprenti acheté).

QUE FAIRE EN CAS DE :

1°) PERTE OU VOL DE L'ABONNEMENT

- Informez Niort Agglo par courrier ou par mail à transports@agglo-niort.fr
- En retour, Niort Agglo vous enverra 1e duplicata de l'attestation de prise en charge.
- Muni de cette attestation et d'une photo d'identité, présentez-vous à la gare qui vous a délivré votre abonnement scolaire règlementé en début d'année scolaire.
- Un nouvel abonnement scolaire règlementé vous sera délivré contre le paiement d'une somme de 10 euros (à votre charge) pour participation aux frais d'établissement de votre duplicata.

2°) DETERIORATION DE LA CARTE

- Présentez la carte détériorée à la gare qui vous l'a délivrée, avec une photo d'identité.
- Une nouvelle carte d'abonnement scolaire règlementé vous sera délivrée contre le paiement d'une somme de 10 euros (à votre charge) pour participation aux frais d'établissement de votre duplicata.

3°) CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT OU DE DOMICILE OU ABANDON DE SCOLARITE EN COURS D'ANNEE

Signalez la situation à Niort Agglo par courrier et renvoyez obligatoirement l'abonnement scolaire règlementé (carte et coupon) de transport à :

**Communauté d'agglomération du Niortais
Direction des Transports et de la Mobilité
140 Rue des Equarts - CS 28770
79027 NIORT CEDEX**

**Bureaux ouverts du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h**

VOUS POURREZ RETIRER VOTRE ABONNEMENT 15 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENTREE SCOLAIRE

AU GUICHET DE LA GARE DE NIORT